

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

ARRETE n° : A-287-2025

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Interdiction d'une manifestation sur l'espace public

Madame la Maire de la commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 et suivants,

VU la manifestation envisagée par l'Association Diaspora Bagoué & Savane le 12 juillet 2025, de 11H00 à 22H00, impliquant environ 700 personnes,

VU les informations fournies par les services de police mettant en évidence un risque de trouble à l'ordre public,

CONSIDERANT que l'Association Diaspora Bagoué & Savane ne dispose d'aucun ancrage local et que ladite manifestation, dont l'affluence annoncée est de l'ordre de 700 personnes, n'a fait l'objet d'aucune demande régulière d'autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'Association Diaspora Bagoué & Savane organisatrice n'a apporté aucune garantie en matière de sécurité, de logistique et de gestion des flux de personnes,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à troubler l'ordre public, à compromettre la tranquillité des riverains et à créer des risques pour la sécurité des participants,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures utiles et appropriées pour prévenir les troubles susceptibles d'être engendrés par, ou en marge de cette manifestation et afin de préserver et garantir l'ordre public,

CONSIDERANT que les moyens de sécurité de la commune ne permettent pas d'assurer un encadrement suffisant pour un rassemblement de cette ampleur,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La manifestation prévue par l'Association Diaspora Bagoué & Savane le 12 Juillet 2025 de 11H00 à 22H00, sur le territoire de la commune et plus spécifiquement dans l'espace public situé au parc de l'infini ainsi qu'à ses abords, est interdite.

Accusé de réception en préfecture
095-219506805-20250709-A-287-2025-A1
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 2 : Il est interdit à toute personne ou groupe de personnes se réclamant de cette association de procéder à toute installation ou regroupement sur le domaine public communal en lien avec cette manifestation. Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Les services de la Police nationale et de la Police Municipale sont chargés de faire respecter le présent arrêté,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'association organisatrice. Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la commune de Villiers-le-Bel.

A Villiers-le-Bel, le 09 Juillet 2025

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH

